



**RÈGLEMENT DU PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ
(PACS)
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE**

- COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER DE PACS ?

Après un premier contact auprès du secrétariat de mairie :

- **Sur place** : Les futurs partenaires peuvent déposer leur dossier et faire enregistrer leurs PACS

Numéro de téléphone	Jours et heures d'ouverture
05 57 69 51 11	Du lundi 9h00 au vendredi 12h00

- **Par correspondance** : La transmission peut s'effectuer par voie postale ou par email.

Adresse de la mairie	e-mail
Mairie, 46 Le Bourg 33230 Saint-Christophe- de-Double	communedestchristophededouble @orange.fr

** Indiquez sur la lettre « dossier PACS » privilégiez la lettre recommandée avec accusé réception*

- QUI VA ENREGISTRER LE PACS ?

- Le maire
- Les adjoints
- *Le cas échéant*, un conseiller municipal par délégation

- LA COMMUNE ORGANISE-T-ELLE UNE CÉRÉMONIE ?

- La réponse est **NON**, sauf demande expresse des partenaires

Cette information est clairement indiquée aux futurs partenaires dès le départ.

Aucune cérémonie de PACS n'est proposée par la commune

Date de dépôt :

Date d'enregistrement :

- Dépôt du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie
- Vérification des pièces du dossier
- Fixation d'une date pour l'enregistrement du PACS (*au plus tard dans les 3 mois suivant le dépôt du dossier*)
- Présence du public limitée à la famille proche (enfants du couple par exemple)
- Mot d'accueil du Maire ou de son représentant

À Saint-Christophe-de-Double, le 5 février 2018

Le Maire,
Georges DELABROY

